



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/22/03/11

Date de convocation :

15/03/2024

Objet de la délibération :

Location

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie d'Épeugney le

29/03/2024

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le

15/03/2024

- que le nombre des membres en exercice est de 13.

Le Maire

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-deux mars à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. Stéphane LOGUIOT, M. William RUSTERHOLTZ, M. Éric CLEMENT.

Absents excusés : M. David MARTIN, M. Gwenaël LE GALLO.

Absents : M. John WETZEL.

Procurations : M. Gwenaël LE GALLO à M. Nicolas DEAU

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mégane GAUTHIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Guillaume AYMONIN quitte la salle et le vote, laissant la place à M. CRETIN Guillaume pour aborder ce point de l'ordre du jour.

M. CRETIN Guillaume, 2ème adjoint, propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de loyer à l'épicerie-bar « Chez La Patou », tenue par Mme AYMONIN Patricia, qui loue le local communal au 14 rue de l'Église. Cette proposition découle de la reconnaissance de l'intérêt général de son activité. Après des échanges avec Madame AYMONIN, il ressort que les charges liées à son entreprise sont très élevées. Afin de soutenir la pérennité de son activité, Guillaume CRETIN propose une remise gracieuse de loyer pour une durée de deux ans.

Les conseillers souhaitent respecter une équité entre tous les professionnels installés au sein des locaux communaux.

Ainsi, l'ostéopathe doit également bénéficier de la gratuité des loyers.

Après en avoir délibéré, à **9 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre**, le conseil municipal décide d'octroyer une remise gracieuse de loyer pour une période de 12 mois, s'étendant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, en faveur des entreprises « Chez La Patou » et « Olivia MOULIN ». Olivia MOULIN ayant déjà réglé le loyer du mois de mars, un remboursement sera effectué.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

Le secrétaire de séance
Mégane GAUTHIER

